

INTRODUCTION

AUTORÉGULATION OU DÉONTOLOGIE ?

Les conditions d'un débat sur les pratiques journalistiques

Benoît Grevisse¹

Les journalistes sont-ils capables de s'autoréguler ? La question fait l'objet de multiples débats, sondages et écrits. Elle se radicalise par l'évaluation des systèmes déontologiques et le constat de leurs évidentes limites. Chez les professionnels, elle provoque la revendication légitime d'une lucidité d'analyse, la mise en exergue des réels progrès accomplis et, bien souvent, la disqualification rédhibitoire des jugements extra-corporatistes au motif d'une méconnaissance des conditions de production. Une telle posture protectionniste trouve sans doute sa forme la plus radicale dans la dénégation de la compétence du monde juridique à réguler les pratiques journalistiques. Cette opposition puise fréquemment ses meilleurs arguments dans les comportements interventionnistes et pas toujours cohérents de la

¹ Chargé de recherche à l'Observatoire du Récit médiatique, chargé de cours invité au Département de communication, Université catholique de Louvain.

justice, tout comme dans une certaine naïveté d'analyse de la réalité médiatique. Cet affrontement de l'autorégulation et de l'hétérorégulation, loin de faire progresser le débat sur le terrain de la communication publique, l'enferme dans des représentations corporatistes et individualistes.

Il est de multiples entrées pour interroger la déontologie journalistique et son efficience au regard de la responsabilité sociale des médias. En un moment qui semble, de ce point de vue, particulièrement crucial on constate en effet un grand éparpillement des approches de la déontologie. Il semble donc nécessaire d'interroger aujourd'hui ce champ de la communication dans sa foisonnante complexité, en tenant compte des critiques qui en sont faites, mais en parfaite connaissance de la sphère journalistique elle-même. Ce dossier de *Recherches en communication* a donc posé le choix d'une lecture accomplie au travers d'un seul prisme, prometteur d'ouverture pour un débat fossilisé, voire parfois confisqué. L'ensemble des textes proposés, bien que représentatifs de points de vue divers –en un sens disciplinaire, mais aussi par de plus ou moins grandes centrations et implications dans la sphère journalistique professionnelle– ont en commun une réflexion sur le concept d'autorégulation. Ce parcours se veut partiel en ce qu'il place le propos en une perspective de droit réflexif et assigne au droit positif un rôle de toile de fond, très important comme référent mais mis entre parenthèses en tant qu'élément d'évaluation ou de discussion. Ce choix peut sembler partiel. Il n'est pourtant pas exclusif. Il ne veut pas ignorer cette réalité essentielle de la régulation des médias et du journalisme. Mais il assume une priorité d'analyse accordée à la sphère journalistique, dans la mesure où le pari qui est fait ici contribue à dépasser les antagonismes stériles. On ne s'éloignera donc du droit positif que pour mieux tenter de le retrouver, plus librement sans doute comme le laisse penser l'article de Philippe Gerday, en fin de dossier.

Une autonomie journalistique

Cette approche postule donc une autonomie journalistique. Faire le choix de l'autorégulation comme concept pertinent, c'est aussi tenir pour acquis le fait, souvent répété par les analystes, mais encore bien peu pris en compte par certaines critiques, du souci déontologique qui anime clairement une grande part de cette profession.

Indubitablement, les journalistes sont de mieux en mieux formés. Ils alimentent eux-mêmes le débat déontologique et se laissent même parfois aller à une auto-flagellation qu'on rapproche souvent du déficit identitaire¹ qui caractérise cette profession.

Ce postulat de l'autonomie n'entraîne pas pour autant un dédouanement de la responsabilité journalistique. Mais il faut cependant dépasser ce qu'Alain Accardo appelle la "recherche des responsables"² qui implique que tout le monde ne l'est pas et qu'il y a donc des responsables. "Cette façon systématique d'accuser les uns en excusant les autres est d'autant mieux acceptée qu'elle a généralement pour elle la force du droit. La forme juridique irréprochable contribue à faire oublier le fondement philosophique éminemment contestable de cette conception traditionnelle (et toujours dominante) de l'action"³. Les réflexions proposées dans ce dossier ont été rassemblées avec la volonté de frayer un chemin entre deux pôles trop souvent ralliés : "Le plus souvent en effet, l'observation des pratiques en question donne lieu à l'une des deux versions opposées qui alternent dans le discours traditionnel. L'une à forte coloration objectiviste, met l'accent sur les évolutions macrostructurelles des médias au cours des dernières décennies, et en particulier sur l'emprise croissante de la logique commerciale dans les entreprises de presse, celles-ci étant devenues pour la plupart la propriété de grands groupes industriels et financiers plus soucieux de «parts de marché» que de la qualité de l'information ou des programmes. L'autre, à forte teneur subjectiviste, exalte la responsabilité et l'indépendance des journalistes, quitte à stigmatiser les «dérapages» et les «dérives» de quelques «brebis galeuses» comme-il-y-en-a-partout. A s'en tenir à la vision «structuraliste», les rédactions de la presse écrite et plus encore de l'audiovisuel seraient massivement peuplées de salariés interchangeables obéissant *perinde ac cadaver* aux injonctions et exigences d'un pouvoir politico-économique ubiquitaire et omnipotent (...). La vision «individualiste» au contraire tendrait à faire croire à un journalisme en état d'apesanteur tant les conduites et les trajectoires indivi-

¹ Voir sur cette notion D. RUELLAN, *Le professionnalisme du flou*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1993. ID., *Les pro du journalisme. De l'état au statut, la construction d'un espace professionnel*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. "Res Publica", 1997.

² A. ACCARDO, G. ABOU, G. BALASTRE, D. MARINE, *Journalistes au quotidien. Outils pour une socioanalyse des pratiques journalistiques*, Bordeaux, Le Mascaret, 1995, pp. 12 et suiv.

³ *Ibid.*

duelles semblent ignorer le poids des structures externes pour ne dépendre que du jugement et de la volonté personnels (...). Tout cela n'est ni vrai ni faux. Ce sont des abstractions généralisantes et unilatérales dictées par des préjugés dogmatiques autant que par les faits"¹.

Interpeller l'autorégulation, c'est lui reconnaître une certaine réalité ou potentialité. Mais c'est aussi interpeller la validité du concept. Si l'on distingue classiquement l'autorégulation de l'hétérorégulation sur base de l'origine de la norme proposée, on peut se demander si cette répartition, pratique dès lors qu'il s'agit d'opposer normes légales et normes déontologiques, ne stérilise pas par cette simplification langagière toute tentative pragmatique de compréhension et de régulation des pratiques journalistiques. La confusion profonde de l'autorégulation des pratiques journalistiques et du modèle libéral contribue fortement aujourd'hui à paralyser, jusque dans les représentations professionnelles, toute prise en charge créatrice de la responsabilité sociale des médias. Ce thème de réflexion, terriblement vaste, sera ici limité à la seule profession d'informer. Il apparaît clairement aujourd'hui à tout analyste des médias que la confusion grandissante des genres médiatiques et journalistiques, tout comme les avancées technologiques et l'intégration économique grandissante des entreprises médiatiques rendent de plus en plus difficile la pensée d'une déontologie limitée à la seule sphère journalistique. C'est pourtant à partir du seul corps de normes déontologiques, en partie constitué, de la fragile et instable réalité identitaire de cette profession et des mécanismes autorégulateurs mis en place qu'on peut tenter de discerner les prémices d'une nouvelle organisation de la responsabilité sociale des médias.

La théorie libérale du journalisme

On l'a noté, la réflexion déontologique actuelle semble buter sur l'acception du concept d'autorégulation limitée à ses seules consonances libérales². Assumer la norme jusque dans son application

¹ *Ibid.*, p. 27.

² Voir notamment le chapitre V de D. CORNU, *Journalisme et vérité. Pour une éthique de l'information*, Genève, Labor et fides, coll. "Le champ éthique", 1994. Également les chapitres II et III de B. LIBOIS, *Éthique de l'information. Essai sur la déontologie journalistique*, Bruxelles, Éd. de l'Université de Bruxelles, coll. «de philosophie politique et juridique», 1994.

contraignante signifierait alors le refus de toute intervention de l'État et instituerait la seule responsabilité du journaliste. L'autonomie devient isolement. Cette conception classique et largement répandue, tant chez les défenseurs les plus corporatistes de cette profession que chez leurs détracteurs qui y choisissent leurs arguments les plus pertinents en faveur d'une hétérorégulation, masquerait ce que les approches systémiques ont pu démontrer. Comme l'écrit Michel Mathien, "Dans le groupe rédactionnel, la liberté revient à la perception adéquate des contraintes s'exerçant dans un champ d'action, lui-même défini par des lois physiques, biologiques, juridiques, sociales, économiques, morales, statistiques et psychologiques. Chaque journaliste peut, dans son cadre de travail, modifier un certain nombre de variables de son environnement professionnel et innover plus ou moins sa façon de faire"¹. Mathien se réfère à Mouchot et Moles² pour décrire ce champ de liberté et ses limites. Il distingue trois types fondamentaux de libertés. Le champ de *liberté principale* est constitué de tout ce qui n'est pas interdit par la Loi, qu'il s'agisse de codes, de règles ou de principes divers. La *liberté marginale* correspond à la flexibilité de la loi au sens le plus large. Mathien la résume par cette question : "jusqu'où ne pas aller trop loin ?" Enfin, la *liberté intersticielle* correspond à la marge d'appréciation que laisse subsister l'ensemble des règles et principes relatifs au travail rédactionnel : "La croissance et la complexité du contrôle social à l'époque contemporaine ont transformé le champ de liberté en un labyrinthe juridique où les individus serpentent avec plus ou moins d'ingéniosité entre les blocs de la loi"³. Mathien ajoute : "Cette observation générale s'applique d'autant plus à l'entreprise médiatique, au groupe rédactionnel en particulier, que les règles de sélection se fondent aussi bien sur des règles juridiques et des codes moraux que sur des règles économiques ou de gestion"⁴. L'analyse systémique montre combien la responsabilité des journalistes ne peut être abstraite d'une réflexion globale sur l'éthique des médias. L'insistance de la tradition libérale à faire de l'autorégulation des journalistes un paravent de cette problématique

¹ M. MATHIEN, *Les journalistes et le système médiatique*, Paris, Hachette Université, coll. "Langue Linguistique Communication", 1992, p. 225.

² J.-M. MOUCHOT, A. MOLES, *Les méthodes des sciences humaines dans l'entreprise*, Paris, Fayard-Mame, 1971.

³ *Ibid.*, p. 63.

⁴ M. MATHIEN, *op.cit.*, p. 227.

indique à suffisance que c'est probablement dans cette opacité que se situe le fondement des impasses actuelles.

Les conceptions libérales de la presse se cristallisent dans le principe de liberté des idées et de leur diffusion. La liberté du marché de cette communication se confond avec l'objectif politique et journalistique de recherche et de révélation de la vérité. C'est en ce sens que le pluralisme devient une valeur et une condition d'existence de la liberté de la presse. Fruit de la rencontre de la liberté d'entreprendre et de la liberté d'expression, l'entreprise de presse se heurte aujourd'hui à deux limites mises en relief par l'évolution des médias. D'une part, selon le modèle libéral, le journaliste est le dépositaire de la liberté d'expression collective. Les études d'*agenda setting*¹ ont montré à quel point la réalité des pratiques est en décalage par rapport à cet idéal. Le désintérêt des lecteurs pour la presse écrite tout comme certaines propositions de marketing de presse ou des mouvements tels que le *public journalism* sont venus souligner ce constat. De ce point de vue, on se rapportera à l'article de Mário Mesquita² dans le présent dossier, pour évaluer les intérêts et les limites d'une des tentatives les plus intéressantes de la profession journalistique en quête de nouveaux liens avec le citoyen : l'*ombudsman* ou le médiateur. Ce modèle indique à suffisance combien ce n'est pas qu'intellectuellement mais aussi pragmatiquement que la problématique de l'autorégulation doit être rencontrée dans les entreprises médiatiques.

D'autre part, l'évolution historique a vu, avec l'ère industrielle, les fonctions d'entrepreneur de presse et de journaliste se distancier l'une de l'autre tant dans la structure organisationnelle que dans la manière d'assumer la liberté de la presse. Au travers du discours et des actions des associations professionnelles de journalistes, on constate constamment la volonté d'assumer à la fois cette liberté de la presse conjointement à la liberté d'expression. Or la liberté de la presse n'est exercée par les journalistes que par délégation, au sens de ce qui leur serait abandonné. Ce sont les entrepreneurs médiatiques qui exercent la liberté de diffuser les opinions et les journalistes eux-mêmes ne cessent de dénoncer les contraintes qui pèsent sur eux. (On peut à ce propos, dans le cadre de la problématique belge, évoquer le

¹ Voir notamment M. E. MCCOMBS, D. L. SHAW, "The Agenda Setting function of mass medias", *Public Opinion Quarterly*, New-York, 1972, 36/n°2. Également M. MATHIEN, *op.cit.*, p. 46.

² Voir aussi du même auteur : *O Jornalismo em Análise. A coluna do provedor dos leitores*, Coimbra, Minerva, 1998.

principe de la *responsabilité en cascade*). On se rapportera aux articles de Marc-François Bernier et de Richard Keeble pour compléter ce propos. Le premier, évaluant le courant pragmatique en Amérique du Nord, propose un regard d'analyste et de praticien pour dénombrer les limites de l'autorégulation. Le second, se centrant sur les efforts déontologiques britanniques au cours d'une décennie particulièrement marquée –voire choquée– par ces questions, souligne combien le pouvoir de la presse peut s'exercer sans responsabilité au seul profit du profit.

Des journalistes piégés par eux-mêmes

L'ironie de l'analyse, relativement classique aujourd'hui, des conceptions libérales de la liberté de la presse, réside dans la manière dont les journalistes se piègent eux-mêmes et privent leur autorégulation de toute autonomie. Face à la montée, très nette au cours des dernières années, des critiques à l'encontre des pratiques médiatiques, les journalistes adoptent une double prise de position écartelante. Ils entendent assumer seuls la liberté de la presse à l'exclusion de toute ingérence patronale, législative ou judiciaire. Ils se placent en ce sens sous le regard critique du public pour qui ils entendent exercer la liberté d'expression, tout en sachant plus ou moins consciemment qu'ils ne peuvent remplir pleinement cette mission. Cet écueil n'a par ailleurs qu'un lien indirect (même s'il est fondateur) avec les systèmes d'autorégulation classiques, notamment au sein des codes déontologiques dans lesquels les citoyens n'ont généralement qu'une place accessoire, présumée et pour tout dire inexistante ; ce qui renforce et légitime faussement l'isolement du raisonnement journalistique autonome : ne pas enfreindre les normes déontologiques ne signifie pas en effet nécessairement qu'on exerce la liberté d'expression en mandat direct et exclusif des intérêts du public.

Tout en reconnaissant la réalité des efforts journalistiques en matière d'élaboration de codes et de chartes ainsi que de mise en place d'institutions autorégulatrices, on ne peut que constater toujours les mêmes lacunes : faiblesses de représentativité et de légitimité, absence de force contraignante, élasticité des normes. Selon les tradi-

tions plus ou moins pragmatiques des cultures nationales respectives¹ on peut encore noter une tendance à préférer les principes flous aux normes clairement applicables et susceptibles d'évaluation. Ce sont sans doute les États-Unis, l'Allemagne, le Québec et la Grande-Bretagne qui se distinguent par un contenu plus pragmatique de leurs textes déontologiques ; ce qui ne signifie pas pour autant que ces codes ou chartes sont exempts de défauts d'applicabilité. Daniel Cornu, dans le minutieux tableau des tentatives de régulation internationales qu'il dresse dans cette revue, démontre combien les difficultés auxquelles se heurtent les tentatives nationales ne sont pas nécessairement liées à la qualité intrinsèque des codes et chartes mais bien à un attachement forcené à la conception libérale.

Réinventer une dynamique de communication

Dans cet article, Daniel Cornu évoque également, en conclusion, "le laisser-faire de l'ensemble du système médiatique qui ne semble se préoccuper de ses écarts ou ses dérives que sous la menace de mesures légales". Face à ce type de jugement, la profession journalistique a pour habitude de développer le réflexe protectionniste que nous avons déjà évoqué. Elle tente de disqualifier le discours critique, en dénaturant parfois la tribune médiatique par la réduction de la liberté d'expression à la défense d'intérêts particuliers ou corporatistes. En croyant de bonne foi, dans un système de représentation libérale de ces valeurs, se défendre, le journalisme se condamne alors. Il ramène à sa seule conscience ou morale individuelle toute la responsabilité d'un système médiatique qu'il aurait sans nul doute intérêt à partager avec le public et les entrepreneurs médiatiques. Ouvrant une porte dans cette impasse, Boris Libois démontre, par l'article qu'il propose dans ce dossier, que l'autorégulation ne peut prendre sens que si elle se laisse interpellé par la dynamique que devraient entretenir droit et communication. Pour laisser les démocraties contemporaines s'élaborer et faire en sorte que les métiers d'informer participent pleinement à ce processus, il faut trouver les moyens de réinventer la place des membres de la société dans l'expression médiatique. Sans verser dans les formes souvent naïves,

¹ Voir C.-J. BERTRAND (dir.), *L'arsenal de la démocratie*, Paris, MédiasPouvoirs-PUF, janvier 1999. Également G. VON DEWALL (dir.), *Press Ethics : regulation and editorial practice*, Düsseldorf, The European Institute for the Media, 1997.

utopiques, voire idéologiques, d'un participationisme du citoyen à l'information, on peut penser que bien plus que certaines tentatives de marketing de presse testant tantôt les micro-trottoirs, tantôt les forums ou les courriers des lecteurs, c'est au niveau de l'autonomie et de l'autorégulation journalistique qu'il faut encourager la créativité. Les tâtonnements, les recettes miracles qui n'ont pour but et fondement exclusifs que le redressement économique ou l'amélioration des performances des entreprises de presse se trompent sans doute de combat. Sans repenser les fondements du rôle et de la fonction journalistiques, ils ne seront qu'emplâtres sur jambe de bois, tandis que le fossé entre journalistes et public ne fera que se creuser.

Les journalistes ne peuvent plus aujourd'hui s'enfermer dans la théorie libérale la plus classique parce qu'elle les dupe sans doute encore bien plus que le public. Ils pourraient revendiquer une méthodologie propre et une rigueur d'application de celle-ci irréprochable. On notera d'ailleurs que ces deux éléments contiennent essentiellement les principes de contact au public, de délégation et de contrôle de la liberté d'expression concédée, sans exclure le cadre légal. Il devrait être possible de construire dans cet espace une réelle autonomie journalistique accompagnée de sa nécessaire autorégulation. Il est par contre bien difficile de croire encore, comme le prétendait John Merrill¹, que c'est par l'affirmation de l'autonomie la plus absolue des journalistes, jusqu'au refus de la définition des responsabilités, et par l'appel à la vertu individuelle qu'on pourrait éviter l'homogénéité croissante des pratiques et maintenir le pluralisme des idées. Le texte de Philippe Gerday, qu'on trouvera en fin de ce dossier, emprunte sans nul doute ce raisonnement. Il est écrit par un journaliste au contact quotidien avec le monde de la police et de la justice. Mais il rend également compte d'une étude scientifique rigoureuse. Par sa seule existence il démontre, à ceux qui en douteraient, la réalité de l'autonomie du jugement journalistique. Dans un cas précis, celui de la cohabitation souvent conflictuelle de la liberté de la presse et du secret judiciaire en contexte belge, il propose un modèle de régulation partagée. Son intérêt réside tout autant dans son aspect propositionnel que dans sa volonté de trouver de nouvelles voies d'autorégulation comprises dans une dynamique sociale.

¹ J. C. MERRILL, *The Imperative of Freedom*, New-York, Hastings House, 1974.

Faute ou défaut

On aura compris le propos de ce dossier de *Recherches en communication*. Mais on peut légitimement se demander si le cadre de réflexion qui est proposé ne se limite pas à une approche trop intellectualisante d'une problématique aux aspects parfois très concrets. La plupart des textes proposés rassureront sans doute le lecteur inquiet. Mais on tentera néanmoins ici de démontrer au travers d'un des concepts essentiels de l'autorégulation journalistique comment on pourrait dépasser une conception auto-conservatrice et auto-reproductive de la déontologie.

La faute (ou le défaut) fait partie intégrante de tout système déontologique, celui-ci tendant idéalement à la prévenir, voire à la corriger. S'interroger sur quelques unes de ses définitions déontologiques et les confronter à diverses approches analytiques et discours critiques devrait apporter un éclairage sur les possibles dépassements des impasses décrites.

De nombreux discours professionnels, on l'a déjà noté, constatent les dérives, les concessions à la dramatisation excessive ou à la séduction complaisante. Elles apparaissent alors comme le fruit de déterminations contextuelles engendrées par l'évolution globale de la société (mutations technologiques, marchandisation de l'information...). Dans ce cadre, les représentations et les principes de référence des journalistes concernent principalement la vérification et la diversité des sources ainsi que le recoupement des informations. Le regret, exprimé par les journalistes, de ne pas voir ces principes appliqués plus systématiquement ne rencontre que peu d'éléments de réponse dans leur définition de la déontologie, si ce n'est selon une conception proche de la morale individuelle. On peut cependant identifier divers domaines dans lesquels s'inscrivent les "fautes" journalistiques reconnues par les professionnels eux-mêmes.

L'indépendance

Le premier domaine concerne l'indépendance des journalistes. A ce propos, ceux-ci parlent de "journalisme de révérence", de "connivences", voire de conformisme ou de suivisme. Jean-Claude Guillebaud évoquait à ce sujet un journalisme "progressivement englué dans un réseau de connivences et de sympathies empressées

qui habillent de sourires déculpabilisants une corruption new look (...) la démarche journalistique elle-même, ajoutait-il, tend à perdre carrément son identité, à ne plus apparaître que comme une variante subalterne de la communication, une variante qui ne relève dès lors d'aucune déontologie particulière"¹.

Les fautes liées au manque d'indépendance de la presse sont le plus souvent situées dans un contexte de pressions émanant du monde économique (recettes des annonceurs, concentrations liées à la loi du marché) et, à sa suite, du monde politique dont les aides visant à "protéger la presse du marché" risquent de porter atteinte au pluralisme. "Sans doute la concurrence très nette entre les chaînes, la course au vedettariat, les avancées technologiques, la soif d'information des citoyens, l'amour de l'émotion ont-ils multiplié les risques" concédait ainsi Gérard Carreyrou², responsable de l'information de TF1.

Selon Guillebaud, la corruption n'est en effet pas la seule en cause : "d'autres formes de domestication mondaine se sont développées qui ne jouent pas sur l'appât du gain mais sur la vanité des hommes et, surtout, sur ce lancinant déficit de respectabilité (...) dans les rapports de connivence ou de corruption médiatique, la sujétion ne joue pas à sens unique"³. On pourrait enfile les citations de ce type émanant du milieu journalistique. Ainsi, Marc-François Bernier note-t-il d'un point de vue professionnel très critique : "Il faut bien distinguer le journalisme, d'une part, et les journalistes et entreprises de presse, d'autre part. Le premier est une fonction sociale abstraite qui se concrétise dans les seconds par l'intermédiaire d'individus et de structures. Le risque est que les intérêts particuliers des seconds –qui prennent souvent la forme de course effrénée aux profits, de quête inconsidérée de notoriété personnelle, de sollicitation d'avantages et de privilèges divers– s'imposent de façon telle que le premier soit ramené au seul plan ostentatoire, un élément de rhétorique dont on vantera les vertus sociales quand la défense des intérêts corporatistes l'exigera"⁴.

¹ J.-C. GUILLEBAUD, "Crise des médias ou crise de la démocratie ?", *Débat*, n°66, sept.-oct. 1991, pp. 63-74.

² Interview recueillie par C. SIMON, *Le Soir*, Bruxelles, 26 octobre 1995.

³ J.-C. GUILLEBAUD, *op.cit.* Voir aussi, entre autres, sur ce point de vue, J.-M. CHARON, "Questions de déontologie", in *Esprit* n°12, Paris, décembre 1990, pp. 71-81.

⁴ M.-F. BERNIER, *Les planqués. Le journalisme victime des journalistes*, Montréal-Québec, VLB, coll. "Partis pris", 1995, p. 15.

Pour nombre d'analystes, la presse se caractérise ainsi par son manque d'autonomie¹. Elle s'organise en effet selon une structure homologue à celles d'autres champs qui lui imposent leurs contraintes (entre autres via les sources officielles des pouvoirs institués, politique et judiciaire principalement). Ces contraintes, organisées de façon systémique à partir de la logique de marché, imposent au journalisme une dynamique culturelle spécifique.

Serge Halimi pousse cette logique jusqu'à dénoncer cette "petite caste de journalistes et d'intellectuels qui partagent les mêmes schémas de pensée et qui vivent unis par des réseaux de connivences une commune soumission aux grands groupes industriels et financiers ayant investi les moyens de communication de masse. L'omniprésence de ces journalistes, la coïncidence des opinions et des intérêts qui les soudent, leur volonté de conditionner les citoyens en limitant la réflexion à une parodie de débat, faussent le jeu démocratique"².

La vérification

Second domaine évoqué par les journalistes eux-mêmes : l'absence de vérifications³ ou de recoupements de l'information. Ce type de faute est fréquemment mis en rapport avec le manque de moyens techniques, ou l'absence de temps, pourtant jugé nécessaire à toute "démarche irrévérencieuse". Ces carences, relevées dans le champ de l'investigation, sont évidemment à mettre en rapport avec les contraintes exercées par la loi du marché. Colette Braeckman note sur ce point que "le journaliste de terrain, qui reçoit toutes les informations, devient plus réceptif que créateur. Il est soumis à toutes sortes d'impératifs : les impératifs concrets de son travail, diffus de la société, les impératifs de tous ceux qui lui envoient des messages, qui

¹ La question des effets du champ journalistique sur les autres champs sociaux est analysée par P. BOURDIEU, "L'emprise du journalisme", *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 101-102, Paris, Éd. du Seuil, mars 1994. Voir aussi, pour une analyse très nuancée, A. ACCARDO, *op.cit.*, pp. 33 et suiv.

² S. HALIMI, "Un journalisme de révérence", *Le Monde diplomatique*, février 1995. Voir aussi, du même auteur, *Les nouveaux chiens de garde*, Paris, Liber-Raisons d'agir, 1997.

³ Voir notamment S. HUYSENTRUYT, "Les journalistes objectifs...", *Journalistes*, Bruxelles, AGJPB, février 1991, p. 7-9 et M. VAN IMPE, "Liberté de publication et fausse concurrence", *Journalistes*, Bruxelles, AGJPB, février 1991, p. 11.

«communiquent» de mieux en mieux et de façon de plus en plus efficace. Réceptacle bombardé d'informations, il doit sauter sur tel ou tel sujet, parler de la même chose que tout le monde au bon moment... sinon on va l'accuser de ratage"¹.

La libre circulation de l'information

Dans le sillage de ces propos, une troisième catégorie de fautes concerne les atteintes à la libre circulation de l'information et *a fortiori* au droit à l'information du citoyen. Les journalistes expliquent ces fautes par la logique (tendant à n'être exclusivement que) commerciale qui s'empare aujourd'hui des organes de presse, et qui pousse vers la mercantilisation de l'information², au détriment de la "protection du consommateur"³.

Woodrow⁴ va plus loin encore : "ce sont les puissants, les organisés, les riches et les influents qui exercent leurs pressions, font publier leurs opinions dans le courrier des lecteurs ou des pages «débats», sont invités comme témoins ou experts à la télévision. Or, au lieu de défendre le faible contre le puissant, en servant de porte-parole à la société auprès des pouvoirs publics, la classe médiatique est tentée d'abandonner «la base» pour rejoindre «l'establishment»".

Le spectacle

Boris Libois, notamment, désigne un quatrième domaine de faute : la spectacularisation. Il note que "le travail de lecture, d'analyse et de retransmission vulgarisée de l'événement ou du fait est battu en brèche par le triomphe de l'immédiat, de l'argent et du spectacle"⁵. La spectacularisation mine la plupart des pratiques journalistiques, sous le poids de la pression publicitaire et de la course

¹ C. BRAECKMAN, "Journaliste, sur le terrain...", *La Revue Nouvelle*, Bruxelles, 1992, pp. 50-55. Pour un point de vue analogue, voir notamment, E. CONAN, "Quelques affaires où il fut question de déontologie (affaire Doucé)", *Esprit*, n°12, Paris, décembre 1990, pp. 13-17.

² Sur ce point, notamment A. WOODROW, "Retour aux sources", *La Revue Nouvelle*, Bruxelles, 1992, pp. 62-64.

³ B. LIBOIS, *op.cit.*.

⁴ A. WOODROW, *Ibidem*.

⁵ B. LIBOIS, *op.cit.*

à l'audience (ou au lectorat) qui en découle. Ce type de fautes concerne à la fois l'élaboration et la mise en forme de la nouvelle, mais aussi sa présentation, que les professionnels voudraient idéalement désintéressée et la plus honnête possible. Ainsi, Pierre Delrock, ancien directeur de l'information de la chaîne publique belge francophone, affirmait-il à raison dans le quotidien *Le Soir* que "le goût du sensationnel n'est pas prioritaire chez nous, ce qui conduit peut-être les journalistes à mieux respecter une certaine tradition déontologique"¹. On notera cependant que la sensation et le spectacle sont sans doute parmi les traits d'évolution les plus marquants des dernières années². Mais ils donnent sans doute aux partisans d'une hétérorégulation l'occasion d'avancer les critiques les plus pertinentes lorsque ces traits viennent pervertir la logique de justice : "Aucune autre affaire n'illustre mieux l'emprise actuelle de l'émotion que celle du sang contaminé. La relation par les médias de l'intervention de la justice est présentée comme dérisoire, tant les victimes sont déjà «condamnées» par la loi de la vie et de la mort que l'on n'a eu de cesse de mettre en comparaison avec la loi juridique. Au lieu d'expliquer que ni la loi morale ni la loi biologique ne sont substituables à la loi juridique, les médias préfèrent s'indigner de la fameuse phrase de Georgina Dufois «responsable mais pas coupable», alors que la dissociation de la faute et de la garantie du risque est la base même de notre droit de la responsabilité"³.

La liberté individuelle

Les abus de la presse portant atteinte à la liberté individuelle constituent un cinquième domaine de faute. Ils revêtent diverses formes qui vont de la protection des personnes dans leur vie privée ou leur intimité à la présomption d'innocence, garantie d'application dans toute procédure judiciaire. Pour les journalistes, la crainte majeure que suscitent ces dérives est de les voir servir de prétexte au bâillonnement de la presse. Dans cette optique, à chaque moment de

¹ *Le Soir*, 26/10/95. Voir aussi R. PIRSON, "Court TV aux États-Unis", *Journalistes*, Bruxelles, AGJPB, décembre 1993, p. 10.

² Voir, parmi beaucoup d'autres, pour un point de vue journalistique critique A. DU ROY, *Le carnaval des hypocrites*, Paris, Éd. du Seuil, 1997.

³ A. GARAPON, *Le gardien des promesses. Justice et médias*, Paris, Odile Jacob, 1996, pp. 97 et suiv.

conflit des valeurs en présence, l'argumentation journalistique emprunte les mêmes chemins. C'est "le droit d'opinion qui est menacé", estimait ainsi notamment Alain Guillaume¹, ajoutant que "si l'on suit les Saint-Just qui n'ont que la démagogie pour argument, il ne sera plus possible de parler, demain, d'un autre Heysel sous prétexte que ces images de mort sont indécentes ; plus possible de citer les noms de Claes ou de Mathot sous prétexte que la présomption d'innocence est un absolu que le bon peuple ne peut comprendre".

En ce domaine, il convient de noter que la sphère journalistique ne reste pas imperméable aux critiques. S'agissant d'une faute aussi flagrante que la violation de la vie privée, on note que les abus notoires dénoncés ces dernières années ont suscité de nombreuses réactions de journalistes et d'associations professionnelles qui dépassent clairement l'aspect conservateur de l'autorégulation. On peut en ce sens citer le cas du décès de Lady Di. En Belgique, un cas probablement encore plus riche d'enseignements est venu renforcer cette critique émanant de la profession elle-même. Il s'agit de la mise en cause de deux ministres et de l'étalage sur la place publique de leurs intimité affective².

Droits d'auteurs

Enfin, une "faute" journalistique est évoquée dans un dernier domaine. Il concerne le constat d'insuffisance de maîtrise de la gestion de l'organe de presse par les journalistes. Cette "opposition" aux patrons de presse se fonde sur la jouissance de droits d'auteurs³ particuliers aux journalistes. C'est ici la nécessité de contraintes internes, contrebalançant les contraintes structurelles externes imposées par le marché, qui sont revendiquées. Ce point fait –faut-il le préciser ?– l'objet de revendications journalistiques très souvent énoncées⁴.

¹ A. GUILLAUME, "Veut-on vraiment une société du secret ?", *Le Soir*, 26/06/95, p. 9. Voir également R. ERRERA, "Sur les justes limites de la liberté", *Esprit* n°12, décembre 1990, pp. 82-94.

² Voir à ce propos le dossier "Le séisme des affaires", *Journalistes*, Bruxelles, AGJPB, n°6, décembre 96-janvier 97.

³ Voir, entre autres, D. WOLTON, "Sur la presse et son avenir", *Le Soir*, 21/03/95, p. 2.

⁴ Entre autres, M. BAUWENS, "Conseil(s) de presse," *Journalistes*, Bruxelles, AGJPB, n°4, septembre 1993, pp. 5-6.

Les principes organisateurs

Ces six domaines de “fautes”, au sein desquels les journalistes eux-mêmes identifient des pratiques en discordance avec leur représentations éthiques, apparaissent traversés par des principes communs. Ces principes transversaux permettent à chacun de ces domaines de s’articuler autour d’une cohérence commune et minimale. Ils relèvent de la recherche désintéressée de la vérité, et de la liberté de la presse (corrélat indissocié de la liberté d’expression).

Ces principes n’ont pourtant pas le même statut : la recherche de la vérité s’apparente en effet au rôle (idéal) de la presse, alors que la liberté d’expression relève davantage de sa fonction (démocratique, initiale). Henry Madelin¹, notamment, montre combien ce rôle et cette fonction transparaissent dans les représentations exprimées par les journalistes sur leur “métier”.

Le rôle de la presse, qui lui indique l’objet de ses activités ou recherches, comme sa fonction, qui consacre le primat de l’expression individuelle, sont le fruit d’un choix de société. L’option libérale a consacré, dans l’équilibre de son espace public, un espace et un champ spécifiques au journalisme.

L’espace de la presse est en interaction avec les sphères politique, judiciaire et publique, pour consacrer le libre épanouissement individuel. Le rôle et la fonction de la presse s’inscrivent dans une articulation entre ces différentes sphères.

Il en découle que la presse reflète les contradictions sociales qui la traversent. Son rôle de contre-pouvoir limite intrinsèquement la fonction reconnue ou souhaitée du “quatrième pouvoir”. Ses investigations, finalisées à la recherche de la vérité, justifient les limites posées à la pleine liberté d’expression. Paradoxalement, la presse ne devient instituée, c’est-à-dire reconnue, que sur base de son rôle de contre-pouvoir, dans la mesure où celui-ci est censé garantir la libre expression de chacun.

La recherche de la vérité est à la fois la garantie et la limite de la liberté d’expression : la vérité se doit d’être partagée en tant que réalité consensuelle. Elle doit a fortiori permettre, sinon impliquer, l’expression du plus grand nombre².

¹ Voir notamment H. MADELIN, “Journalisme et morale”, *Le Monde diplomatique*, février 1995, p. 32.

² Sur la question du rapport à la vérité, voir D. CORNU, *op.cit.*

A contrario, en vertu de ce même consensus, la “contribution” de chacun au consensus général est paradoxalement limitée par celle des autres.

De ce point de vue, la liberté d’expression relève avant tout de la sphère individuelle ; alors que la notion de vérité est représentée comme le résultat du champ d’interactions sociales.

Dans cette perspective, envisagée sur le plan éthique, la presse aspire par son rôle de “dévoilement” à faire accéder l’individu à une réalité socialement reconnue ou partagée. C’est ce qui lui permettrait également de consacrer, en vertu du principe de liberté individuelle, le primat de la liberté d’expression en tant que droit naturel et individuel.

Une logique de défaut

Nous retiendrons de la représentation des principes éthiques invoqués par les acteurs face à leurs “fautes” ou à celles de leurs pairs, que ces dysfonctionnements – exprimés en termes de défaillances ou d’excès, selon que le principe invoqué relève davantage du rôle ou de la fonction de la presse – permettent d’entretenir la spécificité culturelle de la profession, caractérisée par une autonomie peu marquée, résultat d’un “équilibre instable” aujourd’hui remis en cause.

Au-delà de la notion de “fautes”, il serait sans doute plus approprié de parler de “défauts”, notion constitutive des caractéristiques générales de la profession. Dans une certaine mesure, l’invocation de ces défauts est elle-même partie prenante et intégrante à la définition du champ journalistique, dans son équilibre comme dans ses contradictions. L’invocation des limites sert implicitement à transcender celles-ci, à les intégrer pour mieux les gérer¹.

Sur le plan des représentations, l’impasse d’une conception absolue de la fonction de la presse (basée sur une vision dichotomique de la liberté d’expression, à la fois sociale et individuelle) semble acceptée par les acteurs à mesure que cette impasse est en quelque sorte relativisée par la notion de vérité, dont la recherche sert de jonction entre l’individu et le collectif.

La presse, en ce sens, participe à la construction d’une réalité, sous l’influence permanente et réciproque des autres sphères,

¹ Pour l’exploration d’une telle conception, on lira D. RUELLAN, *op.cit.*, 1993.

politique, économique ou sociale. La vérité est donc forcément perçue dans sa relativité dans le temps comme dans l'espace. Les défauts dénoncés dans certaines pratiques journalistiques nous paraissent souvent invoqués à l'aune de cette conception, ce qui permettrait de rendre acceptables –en les imputant à des pressions strictement externes– des pratiques de plus en plus basées sur le “dérapiage contrôlé”. C'est de cette idéologie que les journalistes sont condamnés à s'émanciper s'ils veulent réconcilier leur rôle et leur fonction. C'est là que se situe la réelle autonomie. Il n'est plus possible de s'appuyer sur la disqualification du judiciaire, du politique ou de l'économique pour se contenter d'une autorégulation fermée et défaillante, alors que la mise en cause de ces sphères les unes par les autres, mais également par le public, semble s'intensifier et s'accélérer. Sans doute l'autorégulation journalistique a-t-elle plus à gagner dans la définition et l'affirmation de la faute dans une perspective de changement observable que dans le maintien d'une logique du défaut épinglé à regret, sous couvert d'un confort conservateur. C'est en tenant compte de ce cadre critique qu'on pourra observer les expériences journalistiques d'autorégulation.